

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
JUDITH PLOURDE
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 29 mai 2003

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal(Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande d'Hydro-Québec afin d'obtenir les autorisations requises pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution et au transport d'électricité
Dossier de la Régie : R-3512-2003
Notre dossier : S-26412/FJM/NL

Chère consoeur,

Nous avons reçu copie de la lettre datée du 27 mai 2003 que le procureur de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) («FCEI») a fait parvenir à la Régie, suite à l'invitation qu'elle avait faite aux intéressés, le 23 mai dernier, de répondre aux commentaires d'Hydro-Québec sur certains aspects des demandes d'intervention, notamment les sujets qui seraient éventuellement permis aux intervenants de traiter dans la cause.

Par sa réponse du 27 mai, le procureur de la FCEI soulève, tardivement et inutilement, une question qui n'avait pas été abordée dans sa demande d'intervention et ni dans les commentaires d'Hydro-Québec, soit la représentation d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le «Distributeur») et d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») par le même procureur. En outre, la Régie, elle-même, n'en a fait aucunement mention à sa décision procédurale D-2003- 72.

Apparemment, la FCEI se questionne sur la pertinence d'agir ainsi et sur l'existence d'un éventuel ou potentiel conflit d'intérêt.

Indépendamment des vues de la FCEI sur la séparation fonctionnelle, de son interprétation de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la «Loi») et de sa compréhension de la décision interlocutoire rendue dans la cause R-3484-2002 où la Régie a autorisé un bureau d'avocats externe à présenter les intérêts distincts d'Hydro-Québec Production alors que le Distributeur y était déjà représenté par un autre procureur, le soussigné, soucieux des règles de déontologie qui s'appliquent à lui, confirme à la Régie qu'il s'était déjà assuré de ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le présent dossier.

Les intérêts du Distributeur et du Transporteur ne sont aucunement opposés dans la présente demande pour obtenir l'autorisation requise par la Loi pour le raccordement du village cri de Waskaganish au réseau de transport d'électricité, le tout en conformité avec la politique d'ajout au réseau retenue par la Régie dans sa décision D-2002-95 et codifiée aux *Tarifs et conditions du service de transport d'électricité*.

Le soussigné assure la Régie que les intérêts du Distributeur et du Transporteur, dans le présent dossier, sont clairement convergents et ne le sont certes pas moins que ceux de la FCEI et ceux d'autres intervenants avec qui elle s'est regroupée par le passé, alors qu'un seul procureur représentait ces parties regroupées.

Copie de la présente est envoyée, ce jour, par courriel seulement, aux demandeurs du statut d'intervenant.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/cl

c.c. Me Johanne Mainville, procureure du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee),
l'Administration régionale cri et la Bande de Waskaganish
Me Yves Fréchette, procureur de Option consommateurs
Me Dominique Neuman, procureur de Stratégies Énergétiques et l'Association
québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
Me André Turmel, procureur de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec)
M. Razi Shirazi, représentant du Groupe de recherche appliquée en macroécologie